



Actualités du RBUE – octobre à décembre 2016

Ce bulletin d'actualités du RBUE vous informe sur l'application entre octobre et décembre 2016 de la loi européenne de lutte contre l'exploitation illégale des forêts : le Règlement bois de l'Union européenne. Comme dans les éditions précédentes, vous trouverez des informations sur les actions de la Commission européenne et des États membres pour s'assurer que le RBUE est appliqué correctement. Vous trouverez aussi des informations sur des législations internationales similaires.

1. La Commission européenne soutient la mise en œuvre et l'application du RBUE

La Commission européenne a pris des mesures pour garantir le bon fonctionnement du RBUE. Ces trois derniers mois, elle a ouvert des procédures d'infraction contre la Slovaquie et a mis à jour le tableau de bord sur l'état de mise en œuvre du RBUE pour y refléter cette information.

La Commission européenne ouvre des procédures d'infraction contre la Slovaquie

La Commission européenne a rouvert une procédure pilote initialement engagée en 2014 à l'encontre de la Slovaquie pour non conformité avec le RBUE. Le 8 décembre, la Commission européenne [a adressé une mise en demeure à la Slovaquie](#) (infraction numéro 2016/4139). Si la Slovaquie ne prend pas de mesures adéquates, cette première étape pourrait conduire à un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne déclarant une violation du droit européen de la part de l'État membre concerné.

Cette information a également été portée au tableau de bord sur l'état de la mise en œuvre de la Commission européenne. Les efforts slovaques pour l'établissement de mesures législatives concernant les sanctions passibles en cas d'infraction du RBUE sont indiqués « en cours d'exécution ».

Les procédures d'infraction engagées contre l'Espagne et la Grèce en sont toujours au stade de l'avis motivé

Les poursuites 2015/4046 contre la Grèce et 2015/2052 contre l'Espagne, actuellement au stade de l'avis motivé, font toujours l'objet d'un examen de la part de la Commission. Si les nouvelles règles adoptées par l'Espagne et la Grèce en 2015 sont jugées non conformes au RBUE, la Commission pourrait saisir la Cour de justice.

[Consulter le registre des infractions de la Commission](#)

[En savoir plus sur les poursuites engagées contre la Grèce et l'Espagne](#)

La Commission européenne met à jour le tableau de bord sur l'état de mise en œuvre par les États membres

Le 8 décembre 2016, la Commission a mis à jour son tableau de bord indiquant les progrès réalisés dans les États membres en matière de mise en œuvre du RBUE. Il indique que sur les 28 États membres :

- 27 ont désigné une autorité compétente (en cours d'exécution en Espagne)
- 27 disposent de mesures législatives sur les sanctions passibles en cas d'infraction du RBUE (en cours d'exécution en Slovaquie)
- 27 ont démarré les vérifications d'entreprises (en cours d'exécution en Grèce)

La Commission élabore ce tableau de bord sur la base d'informations obtenues de la part des États membres. Elle n'évalue pas de manière indépendante le caractère « effectif, proportionné et dissuasif » des sanctions imposées dans les États membres, tel que requis au titre du RBUE, ou si les sanctions couvrent les infractions liées à toutes les exigences stipulées dans le RBUE.

[Consulter le tableau de bord](#)

2. Mise en œuvre du RBUE par les États membres

Au niveau national, plusieurs États membres déploient des efforts pour faire respecter le RBUE. Un tribunal suédois a créé un précédent juridique après avoir statué qu'une société d'importation de bois en provenance du Myanmar était en contravention du RBUE. Les Pays-Bas ont également infligé des amendes pour manquement à l'obligation de diligence raisonnée en vertu du RBUE, et la Roumanie a adopté de nouvelles règles relatives aux sanctions imposables en cas de violations du RBUE.

Un tribunal suédois juge un importateur de teck en infraction de la loi européenne sur l'exploitation des forêts

Une [cour administrative suédoise a statué](#) qu'une société d'importation de teck en provenance du Myanmar était en contravention du RBUE, constituant ainsi un précédent juridique important.

L'Environmental Investigation Agency (EIA) a récemment indiqué dans un rapport que l'importateur suédois Almtra Nordic n'avait pas pu répondre à l'obligation du RBUE de diligence raisonnée en raison de la mauvaise gouvernance forestière au Myanmar. Les marchandises ont pu être tracées jusqu'à Myanmar Timber Enterprise mais le lieu de récolte du bois et les opérateurs impliqués restent inconnus.

L'EIA a alors déposé plainte auprès de l'Agence des forêts suédoise (l'autorité compétente), qui a infligé une amende de 17 000 couronnes suédoises (soit environ 1 700 \$) à Almtra Nordic. La société s'est vu imposer une interdiction de vente de bois en provenance du Myanmar jusqu'à ce que la société soit en mesure d'évaluer le risque d'illégalité et de l'atténuer en conséquence. Un tribunal suédois, en accord avec cette décision, a reconnu qu'Almtra Nordic était en infraction avec le RBUE. Ce faisant, le tribunal suédois a démontré qu'une société européenne d'importation de bois en provenance de Myanmar, Timber Enterprise, ne peut pas satisfaire à l'obligation de diligence raisonnée en s'appuyant exclusivement sur les documents officiels présentés.

[Article de Forest Trend sur l'affaire suédoise](#)

Un opérateur condamné à une amende par l'autorité compétente néerlandaise

[Les Pays-Bas ont infligé une amende](#) à la société Fibois VB Purmerend après avoir découvert que les documents n'étaient pas en règle avec le bois importé du Cameroun. Il a été considéré que la société n'était pas en mesure de mettre en œuvre son obligation de diligence raisonnée. L'autorité compétente néerlandaise a imposé une sanction pécuniaire pour non conformité de 1 800 euros par m³ de bois mis sur le marché jusqu'à ce que la société concernée s'acquitte de son obligation de diligence raisonnée. La société avait préalablement reçu un avertissement stipulant qu'elle disposait d'un délai suffisant pour améliorer ses pratiques.

[Parmi d'autres sources, Fibois se procure auprès de l'entreprise CCT qui, selon les révélations de Greenpeace, prend part à des activités d'exploitation illégale](#) (en anglais)

Mise à jour sur les législations d'application du RBUE dans les États membres

En septembre 2016, la Roumanie a adopté de nouvelles règles relatives aux sanctions imposables en cas de violation du RBUE. L'article 19 de l'[Ordonnance gouvernementale d'urgence n° 51/14.09.2016](#) a été adopté suite à la mise en œuvre d'une procédure d'infraction par la Commission européenne, maintenant clôturée.

La Roumanie a notamment modifié les montants et la nature des amendes imposables aux opérateurs mettant sur le marché du bois d'origine illégale et ne respectant pas leur obligation de diligence raisonnée.

[Lire la note d'information de ClientEarth pour en savoir plus sur ces nouvelles règles](#) (en anglais)

3. Publications et ressources

Plusieurs publications et ressources ont récemment été mises en circulation. Les ressources et publications énumérées ci-dessous visent à informer les parties prenantes de l'UE et d'ailleurs sur les progrès réalisés ; et à leur fournir les éléments clés relatifs au RBUE.

Nouveau système électronique de suivi du bois en Roumanie

En Roumanie, le Ministère de l'environnement a lancé « [Inspectorul Padurii](#) » (inspecteur des forêts), un nouveau site Web qui permet d'effectuer un suivi en temps réel du transport de bois à travers le pays. L'interface cartographiée accessible au grand public permet de suivre le déplacement des grumiers, de vérifier leur inscription au registre, le type et la quantité de grumes transportées, ainsi que les coordonnées GPS précises de chargement. En revanche, l'interface ne permet actuellement pas de lier les bordereaux de transport et les permis de coupe, ce qui constitue un maillon clé de la conformité au RBUE.

[Lire le rapport de l'EIA sur le nouveau système de suivi pour en savoir plus](#) (en anglais)

Rapport de l'EIA (Environmental Investigation Agency) : teck myanmarais mis sur le marché européen

L'Environmental Investigation Agency (EIA) a publié une note d'information présentant les raisons pour lesquelles les exportations en provenance du Myanmar vers l'Union européenne enfreignent le Règlement bois de l'UE. Elle présente les conclusions d'une enquête de l'EIA sur le teck myanmarais mis sur le marché européen.

[Lire le rapport de l'EIA \(en anglais\) : Overdue Diligence](#)

BVRio lance le Responsible Timber Exchange (plateforme du bois responsable)

BVRio a lancé en novembre un nouveau site Web destiné au commerce de bois afin de fournir aux acheteurs des informations sur le prix, la chaîne d'approvisionnement et la certification du bois et des produits ligneux en provenance du Brésil (il est prévu d'élargir la portée géographique du site). Le [Responsible Timber Exchange](#) est une plateforme qui relie les acheteurs et vendeurs de produits ligneux légaux et certifiés dans un environnement sûr, transparent et facile d'utilisation. Elle est munie d'un système d'évaluation des risques intégré permettant plus aisément aux utilisateurs de faire valoir l'obligation de diligence raisonnée requise en vertu du RBUE pour chaque expédition de bois.

4. Mises à jour internationales

À l'échelle internationale, les autorités poursuivent leurs efforts dans la lutte contre l'exploitation illégale. L'Indonésie a émis ses premières licences FLEGT et le Viêt Nam fait un pas dans ce sens. De nouvelles essences ont été jointes en annexe à la CITES et il existe désormais aux États-Unis une plateforme destinée aux dénonciateurs d'actes criminels liés aux espèces sauvages.

L'Indonésie devient le premier pays à octroyer des licences FLEGT

L'Indonésie, l'un des plus importants exportateurs de bois au monde, est le premier pays à octroyer des licences FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux). Les produits ligneux indonésiens relevant du régime de licences FLEGT doivent désormais disposer d'une licence FLEGT pour accéder au marché européen. Les entreprises européennes qui se procurent en bois accompagné d'une licence FLEGT valide peuvent considérer qu'il est légal, dans le cadre du RBUE.

Puisque le régime de licence FLEGT (connu sous le nom « SVLK » en Indonésie) est opérationnel, l'attention va se porter sur la façon dont il fonctionne en pratique. Dans le cadre du SVLK, la société civile indonésienne contrôle le bon fonctionnement du système et peut déposer plainte si des problèmes sont détectés. L'utilisation par la société civile de ce rôle de surveillance ainsi que la réponse du système de délivrance de licences aux éventuelles plaintes soulevées, sera un élément clé pour construire la crédibilité de la SVLK..

Du côté de l'UE, l'attention va maintenant se porter sur la manière dont les États membres vont superviser l'arrivée de bois et de produits dérivés de bois d'Indonésie afin de s'assurer que des licences FLEGT valables sont en place.

Le Viêt Nam et l'UE signent un accord de principe sur l'APV FLEGT

L'UE et le Viêt Nam ont conclu un accord de principe visant à collaborer pour la mise en œuvre d'un système de licences pour le bois et les produits ligneux vietnamiens dans le cadre d'un Accord de partenariat volontaire (APV). Ceci assurerait la légalité des exportations de bois et de produits ligneux du Viêt Nam vers l'UE, dans le cadre de licences FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux). Il est important de souligner qu'en plus du bois originaire du Viêt-Nam, cet accord concernera également le bois importé au Viêt-Nam en vue d'y être transformé. Au terme de près de six ans de négociations, l'UE et le Viêt Nam devraient entamer la procédure de ratification de l'accord en 2017.

[Lire le communiqué de presse de la Commission européenne pour en savoir plus](#) (en anglais)

Inclusion de nouvelles essences à l'Annexe II de la CITES

Lors de la 17^e réunion de la Conférence des parties (COP17) à la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), qui s'est tenue en début octobre 2016, de nouvelles essences ont été incluses à l'Annexe II de la CITES (y compris un grand nombre d'essences de palissandre). Lorsque ces modifications entreront en vigueur au niveau communautaire en 2017, la majorité des produits ligneux issus de ces essences devra être accompagnée d'un permis CITES valide pour être mis sur le marché européen. Ces produits seront alors jugés légaux au titre du RBUE et exonérés de l'obligation de diligence raisonnée.

[Propositions de modifications des Annexes I et II](#)

Consultation australienne sur la réforme de l'obligation de diligence raisonnée prévue au titre des lois relatives à l'exploitation illégale

En novembre, le Ministère australien de l'agriculture et des ressources hydriques a publié un document de consultation décrivant diverses options de modification de la Loi de 2012 sur l'interdiction de l'exploitation illégale. Le Ministère examine les améliorations proposées en tenant compte des coûts associés à l'obligation de diligence raisonnée d'une part, et des risques de mise sur le marché australien de bois d'origine illégale d'autre part. Le document de consultation vise à encourager les parties prenantes à échanger et pour donner leur avis sur les modifications réglementaires proposées. Ces modifications pourraient entraîner des changements importants dans la manière dont les entreprises et les particuliers mettent en œuvre leur obligation de diligence raisonnée concernant les produits ligneux importés, ainsi que les grumes récoltées en Australie.

Les avis collectés durant la période de consultation (close en décembre) contribueront à élaborer une déclaration finale sur l'impact de la loi, qui sera ensuite communiquée au Gouvernement afin qu'il oriente les décisions finales de la Loi sur l'interdiction de l'exploitation illégale. Les modifications réglementaires devraient être rendues publiques au premier semestre 2017.

Nouvelle plateforme sécurisée pour les dénonciateurs d'actes criminels liés aux espèces sauvages aux États-Unis

Aux États-Unis, le [National Whistleblower Center \(NWC\)](#) a annoncé le lancement d'une nouvelle plateforme sécurisée, le [Global Wildlife Whistleblower Program](#), pour permettre aux dénonciateurs de contacter des avocats au sujet de violations de la Loi Lacey et d'autres lois relatives aux espèces sauvages. Il s'agit d'un site Web sécurisé où les dénonciateurs potentiels peuvent faire part de renseignements dont ils ont connaissance sur des actes criminels liés aux espèces sauvages, de manière confidentielle et anonyme. Il offre en outre un service d'aiguillage juridique qui permet de divulguer les informations auprès des organes répressifs compétents, et prévoit des récompenses pécuniaires pour les contributions au titre des lois états-uniennes applicables. À titre indicatif, le Fond de récompense des dénonciateurs de la Loi Lacey dispose de plus de 500 000 \$. Les ressortissants états-uniens comme les étrangers peuvent dénoncer ces pratiques criminelles et être récompensés.



La présente publication a bénéficié du soutien du Gouvernement britannique. Les informations exprimées dans le présent document relèvent de la responsabilité exclusive de ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles du Gouvernement britannique.